

L'UNSA Vous informe !

Section UNSA Pas de Calais

Compte Rendu du Comité Technique Local du 26 avril 2022

Le comité Technique Local s'est tenu le 26 avril 2022 en présentiel dans les locaux de la direction départementale. La présidence était assurée par M Claude Girault Directeur Départementale du Pas de Calais.

La séance a été ouverte à 9h30.

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Approbation du procès-verbal du Comité Technique Local du 7 décembre 2021

Point 2 : Stratégie départementale d'accueil des publics (pour avis)

Point 3 : Protocole de travail entre les sites de Boulogne-sur-Mer et Saint- Omer suite à la fusion du SPFE de Boulogne 1 avec les SPF de Boulogne 2 et de Saint-Omer (pour avis)

Point 4 : Dispositif de campagne IR 2022 (pour information)

Point 5 : Orientation départementale sur l'exercice et l'organisation des missions foncières (pour information)

Point 6 : Actualités et perspectives du contrôle fiscal (pour information)

Point 7 : Campagne des comptes de gestion (pour information)

Point 8 : Apprentissage et service civique : point sur la campagne en cours (pour information)

Point 9 : Questions diverses

Les organisations syndicales présentes au CTL étaient :

FO ; Solidaires ; CGT ; CFTC ; UNSA

Point 1 : Approbation du procès-verbal du comité technique local du 7 décembre 2021.

Aucune remarque n'a été formulée ; il a été approuvé à l'unanimité.

Point 2 : Stratégie départementale d'accueil des publics. (pour avis)

Selon la direction l'accueil du public a vocation à être multicanal (courriel, téléphone, messagerie sécurisée,,,) afin de répondre rapidement et au mieux aux attentes des usagers.

Dès lors, le guichet a vocation à ne concerner que des publics fragiles, peu à l'aise avec les autres moyens de communication.

L'accueil physique personnalisé dans les centres des Finances publiques s'organise selon les demandes de l'utilisateur simples ou complexes.

L'accueil primaire ou généraliste de 1^{er} niveau se limite aux questions personnelles simples relevant de la sphère métier du service assurant cet accueil.

Il concerne essentiellement les SIP, ainsi que les trésoreries dès lors qu'il n'existe pas de France Services.

Les autres questions relèvent donc de l'accueil personnalisé sur rendez-vous.
Sont concernés la trésorerie amendes, les trésoreries hospitalières, les SGC, les SPF, le PELP-PTGC, les SIE, le PRS et services de contrôle.

A noter que dès lors qu'une question est personnelle et ne relève pas de la sphère métier du service assurant cet accueil, l'utilisateur doit nécessairement être redirigé vers le service compétent.
Si l'utilisateur est déjà sur place, il faut essayer de le recevoir immédiatement si un agent est disponible.
Si l'utilisateur sollicite un rendez-vous un contre-appel peut éviter un déplacement.

Les services déconcentrés doivent proposer une offre d'accueil à hauteur d'un minimum de 20h par semaine pour les sites implantés dans des communes de plus de 10.000 habitants, soit la totalité des CDFiP sauf Saint-Pol (16h minimum). Pour simplifier la communication et offrir à tous les usagers le même service, il est proposé d'aligner Saint-Pol sur les autres sites.
Ainsi au total nos services seront potentiellement ouverts au public 26 h 45 par semaine. (24h15 actuellement)

	MATIN	APRES MIDI
	SANS OU AVEC RDV	EXCLUSIVEMENT SUR RDV
LUNDI	8h30 - 12h15	13h30 - 15h30
MARDI	8h30 - 12h15	13h30 - 15h30
MERCREDI	8h30 - 12h15	
JEUDI	8h30 - 12h15	13h30 - 15h30
VENDREDI	8h30 - 12h15	13h30 - 15h30
<i>DUREE</i>	18H45	8H
	26H45	

Les accueils devront être progressivement réaménagés pour prendre en compte la nouvelle stratégie d'accueil. Les usagers doivent pouvoir se rendre dans le bon service en toute autonomie.

L'accueil téléphonique quant à lui sera organisé selon 2 volets :

- le standard partagé des sites multi services
- la réponse au téléphone par le service concerné.

Le standard téléphonique commun, sera assuré dans chaque site par le SIP (service qui reçoit le plus d'appels)

Chaque service, ensuite, organisera l'accueil téléphonique propre à son service.

Afin d'éviter que le l'utilisateur soit pris en charge successivement par 2 standards, le standard du site doit savoir orienter les usagers vers l'agent compétent pour répondre.

Les horaires d'accueil téléphoniques seront de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 15h45 du lundi au vendredi inclus, soit 30h par semaine.

Dans chaque CDFiP doit demeurer au moins un TPE pour les encaissements au guichet.

Compte tenu du code monétaire et financier, le plan de réduction des espèces aboutira au maintien d'une caisse dans les 4 CDFiP sièges d'un tribunal judiciaire (Arras, Béthune, Saint-Omer et Boulogne).

Dans ce contexte, l'accueil ne sera plus incompatible avec le télétravail dès lors que les membres de l'équipe assureront à tour de rôle accueil en présentiel et accueil téléphonique ou réponse aux e contacts. En particulier, les contre-appels destinés à éviter aux usagers des déplacements inutiles suite à une demande de rendez-vous pourront être effectués par des télétravailleurs. A cette fin, ceux-ci seront dotés d'un téléphone portable, le plus souvent partagé entre collègues en charge de cette mission.

Les agents d'accueil bénéficieront d'un dispositif d'accompagnement qui se déclinera sous 2 aspects :

- aspect rémunération : La prime d'accueil a été maintenue pour 2020 à 400 euros bruts annuels pour un agent exerçant cette fonction à temps plein sur l'ensemble de l'année dans une structure ouverte au public 5 jours par semaine
- aspect formation : les agents d'accueil ont été invités à s'inscrire à au moins une formation généraliste

Les gestionnaires de site, en lien avec leurs collègues du site, sont invités à leur présenter les différentes missions des services de leur CDFiP afin qu'ils puissent diriger les usagers à bon escient. La mise en oeuvre de l'aménagement des horaires d'ouverture des services au public fera l'objet d'une communication organisée tant à l'égard des institutionnels que des usagers. Une fiche de présentation est rédigée à destination des agents en charge de l'accueil physique. Le dispositif devra se mettre en place à compter du 4 juillet pour un démarrage en douceur.

Le sujet sur l'accueil du public suscite toujours de nombreuses remarques de la part des organisations syndicales quant à la suppression des emplois.
Comment remplir correctement notre mission d'accueil avec toujours moins de personnels ?

VOTE : L'UNSA s'est abstenu

Point 3 : Protocole de travail entre les sites de Boulogne-sur Mer et Saint-Omer suite à la fusion du SPFE de Boulogne 1 avec le SPF de Boulogne 2 de Saint-Omer (pour avis)

La fusion juridique et techniques des 3 entités, Services de Publicité Foncière de Boulogne-sur-Mer 1, Boulogne-sur-Mer 2 et Saint-Omer, est intervenue le 7 mars 2022.

Le siège du service fusionné est fixé à Boulogne-sur-Mer. Il n'a pas été créé d'antenne sur le site de Saint-Omer. Un dispositif de travail à distance permet néanmoins aux agents de l'ex-SPF de Saint-Omer de continuer à travailler provisoirement sur ce site.

L'accueil et la comptabilité étaient en revanche d'ores et déjà transférés sur le site de Boulogne-sur-Mer. La volumétrie des demandes de renseignements a beaucoup diminué. Cette mission est désormais intégralement prise en charge par les équipes de Boulogne-sur-Mer. Le stock de formalités « papier » qui restaient en instance sur le site de Saint-Omer est lui aussi en nette diminution.

La réorganisation du télétravail sur le site de Saint-Omer est à l'étude. Le pilotage de l'équipe de Saint-Omer ainsi que l'organisation des travaux entre les sites de Boulogne-sur-mer et Saint-Omer seront amenés à évoluer dans les mois qui viennent, du fait de l'évolution des effectifs.

8 agents travaillaient au sein du SPF de Saint-Omer :

le chef de service en poste, 6 contrôleurs, 1 agent.

Le chef de poste a été nommé chargé de mission auprès de la responsable du service fusionné.

Un contrôleur et l'agent feront prochainement valoir leur droit à la retraite (respectivement aux 22 juillet et 30 septembre 2022) mais quitteront dans les faits le service dès la fin du mois de Juin 2022.

Leurs postes étant transférés au sein du SPFE de Boulogne-sur-Mer 1 du fait de la fusion, les agents qui seront amenés à les remplacer seront nommés et affectés sur le site de Boulogne-sur-Mer. Deux contrôleurs souhaiteraient suivre leur mission et rejoindre le site de Boulogne au 1er septembre 2022. En fonction de la date de transfert de la résidence familiale et des effectifs présents sur le site de Saint-Omer en période estivale, la date du 1er septembre pourrait être avancée (accord tacite)

Deux contrôleurs n'envisagent pas de suivre leur mission ; ils rédigeront une fiche de vœu le moment venu.

Enfin, le dernier contrôleur n'envisage pas de rejoindre le site de Boulogne mais souhaiterait pouvoir continuer à exercer sa mission pour partie en présentiel sur le site de Saint-Omer et pour partie en télétravail. Une attention toute particulière est portée à cette collègue. (Son départ en retraite étant prévu en mars 2024 et de plus il s'agit d'une « sachante ») Les chefs de service de St-Omer ne sont pas contre le maintien de cette collègue sur le site et sont prêts à l'intégrer dans leur équipe afin d'éviter un isolement. Le responsable de service la rencontrera de façon régulière sur le site de St Omer et elle devra participer en présentiel aux réunions de travail sur Boulogne avec les autres collègues.

VOTE : L'UNSA a voté contre.

Point 4 : Dispositif de campagne IR 2022 (pour information)

La campagne déclarative a débuté le 7 avril. Les déclarations papier devront être déposées au plus tard le 19 mai. Les déclarants sur impots.gouv.fr auront jusqu'au 8 juin pour déclarer leurs revenus.

Les données de l'accueil physique font état d'une forte baisse de la fréquentation de nos accueils (environ -50%). *Le nombre de déclarations remises à la poste au 14 avril était de 4 % au lieu de 78 %.*

Le recours à l'accueil sur rendez-vous doit donc continuer à être promu cette année afin de maîtriser les flux d'accueils. Par ailleurs, la téléphonie fait aussi l'objet d'une attention particulière.

Conformément à l'année précédente, l'accueil physique de second niveau sera mis en place exclusivement sur rendez-vous. La pratique du contre-appel permettra d'éviter les déplacements inutiles, une grande partie des questions des usagers pouvant se régler par téléphone.

Des permanences seront assurées par des agents des SIP dans certaines mairies et dans certains espaces France Services du département, également sur rendez-vous.

À la différence des SGC, les ex-trésoreries mixtes continuent d'accueillir des usagers. Bien qu'elles n'aient pas vocation à participer à la campagne déclarative, les usagers sont susceptibles de les solliciter. Aussi, les trésoreries ont été invitées à renvoyer les usagers vers la plateforme téléphonique nationale ou leur SIP de rattachement, en distribuant le cas échéant une fiche de rappel téléphonique. Le SIP de rattachement se chargera alors de répondre à l'utilisateur.

L'accueil téléphonique étant le canal privilégié des usagers, il fera l'objet d'une attention soutenue des responsables de services et de leurs équipes afin de répondre au mieux aux sollicitations des contribuables. Le numéro de la plateforme nationale 0809 401 401, accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00, figure sur les documents fiscaux dont la déclaration et fera l'objet de campagnes de communication nationales et locales.

En raison des volumes prévisibles d'appels, comme les années précédentes, la DDFIP du Pas-de-Calais contribuera au soutien de la plateforme nationale

La solution de rappel téléphonique est déployée, cette année, dans tous les SIP du département pendant les horaires d'ouverture de l'accueil téléphonique.

Quatre SIP conservent leur licence de navigation assistée (cobrowse). Il s'agit d'un outil associé au canal téléphonique qui permet de guider à distance un usager pour l'aider à effectuer une démarche en ligne.

La messagerie sécurisée est le deuxième canal utilisé par les usagers. Aussi, une organisation spécifique est mise en place dans chaque SIP pour traiter efficacement les messages.

Comme les années précédentes, un soutien sera apporté aux SIP par les Pôles de Contrôle des Revenus Patrimoniaux pendant la campagne déclarative.

Point 5 : Orientation départementale sur l'exercice et l'organisation des missions foncières (pour information)

L'évolution des applications, GMBI, SURF, GesLoc, ICAD, ainsi que certains chantiers législatifs, révision des valeurs locatives des locaux professionnels, transfert des liquidations des taxes d'urbanisme, révisions des valeurs locatives des locaux d'habitation, conduit la direction à réfléchir à une réorganisation des missions foncières comme préconisée par la centrale.

Les objectifs sont de :

- conforter les liaisons entre les différents acteurs au plus près de réformes à conduire.
- unifier les méthodes de travail.
- permettre un pilotage rapproché de l'ensemble des missions foncières.
- regrouper la technicité foncière au sein d'une même structure.

Actuellement, les cellules foncières des SIP prennent en charge des tâches de gestion, de contrôle et de contentieux en matière de taxe foncière sur les locaux d'habitation.

Un groupe de travail, constitué uniquement d'agents des SIP, s'est réuni en mars.

Des fragilités ont été constatées dans l'organisation actuelle.

- Quelques cellules foncières mono-agent
- Moins de 15 % des effectifs en SIP consacrés à la mission foncière
- Départ attendu de 22 % des effectifs d'ici 2023 en raison de retraites ou mutations.

Suite aux réflexions conduites la DGFIP envisage la création d'un PELH (Pôle d'Evaluation des Locaux d'Habitation) avec ou sans antennes, rattaché par la suite au SDIF.

Le SDIF a pour vocation à regrouper le PELP-PTGC et PELH. Organisation préconisée par la centrale.
(Organisation préconisée à échéance 2023 partout où elle s'avère possible, Organisation retenue par 63 Directions au niveau national)

Les prochaines étapes du groupe de travail seront d'expertiser tant les organisations que les process métiers et les ressources nécessaires.

La direction rencontrera les agents sur site et fera une présentation au CTL pour avis à la fin de l'été 2022.

Les syndicats déplorent que tous les acteurs ne soient pas impliqués dans le groupe de travail dès le début de la concertation et redoutent une mise en place de cette nouvelle organisation dans la précipitation et surtout que celle-ci s'effectue hors cadre du mouvement de mutation.

Point 6 : Actualités et perspectives du contrôle fiscal (pour information)

En 2021, les résultats du contrôle fiscal au de notre direction s'élèvent à :

- 20,17 M€ de droit en CFE (contre 6,9 en 2020 et 28,17 en 2019)
- 4,08 M€ de droit en CSP par les PCE (contre 2,02 en 2020 et 5,37 en 2019)
- 7,49 M€ de droit en matière d'expertise par les PCE contre 18,26 M€ en 2020 et 6,4 en 2019 (dont 4,68 dans le cadre de l'examen des RCTVA contre 14,54 en 2020 et 5,4 en 2019)
- 13,59 M€ de droit en CSP par les PCRCP (contre 18,05 en 2020 et 15,47 en 2019)

Le nombre de dossiers rendus en matière de contrôle externe s'élève à 423 dossiers soit 85 % de l'objectif fixé.

Ces résultats illustrent le fait que l'activité du contrôle fiscal a repris dans de bonnes conditions en 2021 mais elle a encore été impactée par les effets de la crise sanitaire, en début d'année (difficultés rencontrées avec les entreprises pour fixer des rendez-vous, soutien des services de contrôle aux opérations de validation et de contrôles a posteriori du FDS).

Les efforts conjoints des services en charge du contrôle et du recouvrement portent leurs fruits puisque le taux de recouvrement 2021 des créances contrôles fiscal N-1 s'élève à 71,79 % (contre 38,39 % en 2020 et 56,14 % en 2019). Ce résultat est historiquement très haut.

INDICATEURS	DEC 2019	DEC 2020	DEC 2021	Rappel Objectifs 2021
CF-01 – Pourcentage des contrôles réprimant les fraudes les plus caractérisées	32,1 %	34,47 %	36,31 %	44,7 %
CF-41 – Taux net de recouvrement en droit et pénalités sur créances de contrôle fiscal prises en charge en N-1	56,14 %	38,39 %	71,79 %	59 %
CF-42 - Part des fiches de programmation à forts enjeux	43,81 %	37,47 %	42,03 %	43,30 %
CF-51 - Part des contrôles ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et data mining	22,15 %	47 %	49,55 %	40 %
CF-56 - Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable	NC	41,34 %	38,58 %	25%

Les perspectives du contrôle fiscal au niveau du département, pour l'année 2022, seront constituées de 3 actions prioritaires.

- La baisse du taux d'AFR (affaire à faible rendement)
- L'amélioration de la qualité des procédures et des saisies applicatives.
- La lutte contre la fraude.

Au 01/09/2022 création d'un pôle de contrôle à distance (PNCD) à Béthune.

Si les PNCD reprennent aujourd'hui les missions de régularisation/contrôles à moindres enjeux historiquement dévolues aux SIP, ils n'empiètent pas sur les prérogatives et le champ de compétence des PCR.

Les perspectives au niveau national.

- Mise en oeuvre des propositions du GT national dédié au contrôle fiscal patrimonial.
- Projet PILAT
- Actualité des méthodes de contrôle : Les transferts de taxes, Le déploiement de l'examen de conformité fiscale (ECF), la garantie fiscale
- Actualité législative : Paquet TVA sur le e-commerce
- Evolution du dispositif de dénonciation obligatoire

Le data-mining est un outil d'aide au contrôle mais ne remplace pas le travail fait par les agents.

Point 7 : Campagne des comptes de gestion (pour information)

Le compte de gestion confectionné par le comptable retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'exercice écoulé, selon une présentation analogue à celle du compte administratif établi par l'ordonnateur. Il comporte une balance générale des comptes ainsi qu'un bilan comptable qui décrit l'actif et le passif de manière synthétique.

La campagne 2022 a été marquée par les particularités suivantes :

- les postes faisant l'objet d'un TRF ne pouvaient demander de comptes de gestion avant la date du TRF, sachant que la campagne des TRF s'est déroulée du 8&9 janvier jusqu'au 26&27 février 2022;
- une anomalie applicative a retardé la demande des comptes de gestion M22 « budget prévisionnel », jusqu'au 3 mars.
- les comptables et le service CEPL Qualité comptable devaient s'assurer de la correcte comptabilisation sur l'exercice 2021 du reliquat de garantie TH perçu en janvier 2022 par 173 communes suite au re-calcul du coefficient correcteur.

	2022	2021
Nombre de comptes à viser	2511	2596
Nombre de comptes visés au 15/03	2073	2210
Taux de reddition des comptes de gestion au 15/03	82,56 %	85,13 %

Il est à signaler que le nombre de refus de visa est en nette diminution (102 contre 187) en raison notamment de l'automatisation de la mention «néant » sur la balance des valeurs inactives.

[Simplification appréciée par les services](#)

Point 8 : Apprentissage et service civique (pour information)

L'apprentissage est mis en oeuvre à la DGFIP depuis 2015. C'est une formule d'enseignement en alternance qui permet à un jeune, âgé de 16 à 29 ans révolus (sauf si handicap notamment), d'obtenir une qualification professionnelle validée par un diplôme national dans la fonction publique de l'État. La DGFIP réaffirme son engagement fort en matière d'apprentissage qui constitue un enjeu important afin de renforcer sa visibilité auprès des jeunes et son attractivité.

Au niveau national, la DGFIP comptait respectivement 251 apprentis dans ses services au 31 décembre 2020 et 371 apprentis au 31 décembre 2021, soit 62 % de l'objectif initial fixé à 600. Cet objectif est reconduit pour cette année.

La DDFIP du Pas-de-Calais recrute depuis 2015 des étudiants préparant une licence d'administration publique ou un master à l'IPAG de Valenciennes et depuis 2021 également à l'IPAG de LILLE (Master 2). Depuis 2015, la DDFIP 62 a accueilli 22 apprentis.

Pour la campagne 2022/2023, la DDFIP 62 souhaite accentuer le dynamisme et mobiliser les services. Un recensement est en cours auprès des chefs de service et responsables de division en vue de connaître les services volontaires pour accueillir un apprenti. Si la candidature est retenue, les chefs de service et tuteurs concernés seront associés à la procédure de recrutement. A la demande de la direction, les tuteurs doivent être nommés car ceux-ci seront rémunérés. Une fois les offres rédigées, elles feront l'objet d'une publication sur la PASS et seront transmises aux universités.

La DGFIP a obtenu de la part de l'Agence du service civique (ASC) le renouvellement de son agrément pour une durée de 3 ans.

La DDFIP 62 a été autorisée à recruter 15 jeunes. La publication a été réalisée par différents relais :

La campagne s'est déroulée en deux temps.

Dans un premier temps, la campagne initiale prévoyait un début de contrat au 31 décembre 2021.

Sur les 19 candidatures, 11 ont fait l'objet d'un entretien, 6 ont été retenues mais l'une d'elle a démissionné dans les premières semaines.

Dans un second temps, face à la difficulté de l'ensemble des directions à pourvoir les emplois offerts, une campagne de recrutement complémentaire a été engagée mi-janvier, avec une date limite d'engagement au 31 mars 2022. Cette échéance vient d'être prolongée jusqu'au 15 avril 2022.

A ce jour, 13 recrutements ont été réalisés.

Les syndicats ont précisé que la mission des services civiques ne consiste pas à remplacer un agent.

Point 9 : Questions diverses

* La trésorerie municipale de Calais rue de Chanzy doit déménager vers le CDFP rue Descartes : A quelle date cela est-il prévu ?

Pas de date pour l'instant quant au déménagement.

* La trésorerie hospitalière de Boulogne se situe dans les locaux de l'hôpital Celui-ci voulant récupérer ses locaux. La trésorerie doit-elle déménager et quand ?

Le bail a été signé pour 9 ans donc pas de libération des lieux dans l'immédiat. La direction va tout d'abord étudier ce qui est possible de faire pour reloger le service.

* Les autres syndicats ont demandé s'il était possible d'effectuer les e-formations en télétravail.

Cela ne pose pas de problème particulier.

Les agents doivent être équipés d'un PC portable et doivent avoir une autorisation de télétravail.

Fin de la séance 17h15.